

1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

SERVITUDES AC1 - Servitudes de protection des Monuments Historiques classés ou inscrits

- AC1 - Elément générateur de la servitude de protection des Monuments Historiques classés
- AC1 - Elément générateur de la servitude de protection des Monuments Historiques inscrits
- AC1 - Servitude de protection des Monuments Historiques classés
- AC1 - Servitude de protection des Monuments Historiques inscrits

SERVITUDES AC2 - Servitudes de protection des sites et monuments naturels

- AC2 - Servitudes de protection des sites et monuments naturels classés
- AC2 - Servitudes de protection des sites et monuments naturels inscrits

SERVITUDES ASI - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

PMI - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- PPRN Bassin Versant de la Saane et de la Vienne
- PPRN Austreberthe Saffimbec
- PPRN Bassin Versant Scie
- PPRN Cailly

I4 - Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

- I4 - Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

T1 - Servitudes relatives aux voies ferrés

- T1 - Servitudes relatives aux voies ferrés

II : La commune est concernée par la servitude relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transports de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et produits chimiques et de certaines canalisations de distributions de gaz

